



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

**PROCES-VERBAL de séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 02 décembre 2022**

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

M. François SCHNELL, 1^{ère} adjoint

Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe

Mme Céline PINTO, Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ,
M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN, Mme Perrine LUDWIG, Mme Michèle
PARISOT MULLER, M. Stéphane POUVIL, M. Nicolas STEPHAN, M. Patrick
BLANCHONG

Mme Perrine LUWIG rejoint la séance à 19h50

M. le Maire salue les membres présents et remercie :

- la commission « fleurissement », des membres du Conseil Municipal, les concitoyens et plus particulièrement M. Jean Marzolf et M. Jean-Pierre Kieffer pour l'arrachage des fleurs et les nouvelles plantations et M Bernard FISCHBACH, Jean MARZOLF, FROHN Ch. et BLANCHONG P pour la réalisation des décors de Noël.

-M. Jacky Kuntz pour la mise à disposition de sa remorque pour les sessions « déchets verts »

- M. François Schnell pour son implication durant l'absence de l'ouvrier communal

M. le Maire informe les conseillers que la séance sera enregistrée.

La date de la prochaine séance du CM n'est pas encore définie.

2022.11.01 - Désignation de la secrétaire de séance :

Mme Céline PINTO été désignée secrétaire de séance.

2022.11.02 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 30/09/2022 :

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des personnes présentes. Mme Sonia Frohn souligne qu'elle était également présente lors du conseil d'école du mois de juin, avec Mme Vix et M. Schnell. L'assemblée prend acte de cet oubli.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2022.11.03 - Aménagement paysager - zone de stationnement :

M. le Maire revient sur les séances du 25 mars et du 30 septembre 2022 par lesquelles le Conseil Municipal l'avait autorisé à entamer les démarches pour le réaménagement de la zone de stationnement et pour des aménagements paysagers aux entrées du village.

M. François Schnell présente et explique le projet de réaménagement de la zone de stationnement transmis aux conseillers. Une réflexion sera menée pour intégrer un parking pour personnes à mobilité réduite. Le projet nécessitera aussi un aménagement de l'éclairage. Puis il propose les deux solutions techniques de la société ADAM. Après discussion le projet « pavés KEOPS » est retenu. Son montant est de 43 175 euros HT

M. le Maire signale que, vu les explications ci-dessus et le nouveau devis retenu, le plan de financement voté en séance du 30 septembre 2022 devient caduque et qu'il convient de le remplacer par le plan de financement suivant :

| AMENAGEMENT PAYSAGERS | HT | TVA | TTC | | |
|---|-----------------|-----------------|------------------|---------------|----------|
| Rue des Vergers | 16 198 € | 3 240 € | 19 438 € | | |
| Talus | 15 550 € | 3 110 € | 18 660 € | | |
| Réaménagement zone de stationnement | 43 175 € | 8 635 € | 51 810 € | | |
| Réaménagement éclairage zone de stationnement | 8 799 € | 1 759 € | 10 558 € | | |
| | | | | | |
| TOTAUX | 83 722 € | 16 744 € | 100 466 € | | |
| | | | | Fonds Propres | Totaux |
| Subvention CEA | | | 40 187 € | 26 791 € | 83 722 € |
| Subvention DETR | | | 16 744 € | | |

M. le Maire rappelle la possibilité de financement du projet par la CeA dans le cadre du fonds communal d'Alsace et par la DETR en fonction des conditions d'éligibilité.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- l'accord pour le plan de financement décrit ci-dessus
- l'autorisation de déposer les dossiers pour demander la contribution financière de la CEA dans le cadre du fonds communal d'Alsace et de l'Etat dans le cadre de la DETR

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions (CEA + DETR).
- dit que M le Maire présentera le dossier DETR en fonction des conditions d'éligibilité dans le respect des montants de ce plan de financement



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2022.11.04 - Dissolution de l'Association Foncière :

M. le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2022 concernant l'accord du CM d'incorporer les biens et avoirs de l'AF d'Ernolsheim dans ceux de la commune et d'accepter le passif et l'actif de l'AF.

En sa qualité de Président il signale à l'assemblée que le Bureau de l'association foncière en sa réunion du 02 décembre 2022 a donné son accord pour le transfert des fonds et des biens à la commune d'Ernolsheim.

Pour permettre les opérations comptables, il faut que le Conseil municipal accepte ces transferts pour le 31 décembre 2022 et notamment le transfert des fonds inscrits au compte 515C soit un montant de 22 612.33 €

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, accepte le transfert du solde du compte 515/c de l'AF d'un montant de 22 612.33 € ainsi que les autres biens le cas échéant.

2022.11.05 - Transfert des zones d'activités communales COMCOM du Pays de Saverne :

M. le Maire explique aux membres présents que la loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- Le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs pour partie déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- À Saverne : ZA Kochersberg
- À Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la Commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la Commune au titre de l'année achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La CCPS rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne, sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

1. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.
 2. Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
 3. Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
 4. Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
 5. Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
 6. Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.
- Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions,

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg. Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS
- autorise M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2022.11.06 - Convention territoriale globale COMCOM du Pays de Saverne :

M. le Maire explique que pour rappel et comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles en intégrant les communes volontaires à la Convention Territoriale Globale initialement signée avec la Communauté de



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Communes du Pays de Saverne et la Ville de Saverne le 21 décembre 2021. Cela permettra aux dites communes et sans autres engagements, de participer au comité de pilotage politique de cette dernière composée :

Pour les collectivités

- Le Président de la Communauté de communes, les Maires et les élus thématiques concernés
- Les représentants des services

Pour la Caf

- Le Président ou son représentant
- Le Directeur
- Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants de la **Collectivité Européenne d'Alsace** (élu et agents)

Il se réunira une fois par an avec pour objectifs :

- de réaliser un bilan des actions engagées,
- de définir des perspectives pour la période à venir.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer les avenants ultérieurs qui auraient pour unique finalité d'intégrer à ladite convention territoriale globalisée des Communes du territoire qui décideraient d'adhérer plus tard à la démarche.

2022.11.07 - Reversement de la taxe d'aménagement à la COMCOM du Pays de Saverne : (point devenu sans objet)

2022.11.08 - Motion de soutien en faveur de l'Association des Maires de France :

Le Conseil municipal de la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne réuni le 02 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

La commune d' Ernolsheim-lès-Saverne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

La commune d'Ernolsheim-lès-Saverne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

2022.11.09 - M57 : (point retiré)

2022.11.10 - Gestion des tombes :

M. François Schnell explique qu'un certain nombre de concessions de tombes sont échues. Il fait remarquer qu'il appartient aux titulaires des concessions de débarrasser les tombes de tout matériel en surface. (pierre tombale, bordures etc..). Cependant lorsque ceux-ci ne font pas le nécessaire et que la commune doit faire le nettoyage par ses propres moyens ou par une société, il paraît évident qu'une participation financière doit être exigée.

Il la propose à hauteur de 100 euros. Un débat s'en est suivi.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **de mettre en place une participation pour le nettoyage des tombes dont la concession est échue**
- **de fixer cette participation à 100 euros.**



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2022.11.11 - Rectification du plan de financement vidéosurveillance :

M. le Maire signale qu'il y a eu une erreur de rédaction pour le point 2022-09-05 « vidéosurveillance-plan de financement » du procès-verbal du 30 septembre 2022 : sur la dernière ligne il faut lire TOTAL et non pas « totaux aménagements paysagers ».

2022.11.12 - Rectification régularisation cadastrale propriété de M. et Mme Jean-Marc ARON :

M. le Maire revient sur la délibération du 30 septembre 2022 concernant la régularisation de la situation parcellaire de M. et Mme Jean-Marc ARON (parcelle 107 section 4) et signale une erreur sur la superficie annoncée.

La superficie exacte de cette parcelle est de 28 m² (0a28ca) et non pas 46.04 m², Le prix de 1982 € l'are reste inchangé.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'annuler le point 2022-09-10 de la délibération du 30/09/2022
- de céder la parcelle 627/107 - section 4 - d'une superficie de 28 m² à M et Mme ARON Jean-Marc au prix de 1982 euros/are soit un total de 555 euros par acte administratif

2022.11.13 - Remboursement frais :

M. le Maire informe les conseillers que Mme Jacqueline SCHAEFFER, nouvelle bénévole de la bibliothèque, a suivi une formation à la BDR à Truchtersheim.

Afin que Mme Schaeffer soit remboursée pour les frais occasionnés lors de cette formation (frais kilométriques, repas) M. le Maire demande aux membres présents l'accord pour rembourser Mme Schaeffer sous forme de mandat administratif.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à rembourser les frais décrits ci-dessus d'un montant de 62.10 €.

2022.11.14 - Délégations du maire :

M. le Maire rend compte aux conseillers des points suivants :

- différents anniversaires
- l'anniversaire « 30 ans de la bibliothèque »
- la visite de contrôle du SDIS de la salle festive



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- l'AG de l'UNIAT du 08 octobre
- activités récentes à la salle festive
- intervention rue des Vergers pour la réparation des portions de trottoirs dont la réception des travaux a fait l'objet de réserves
- avancement de la reprise par le PROXI de Steinbourg de l'épicerie locale - dépôt de pain (travaux envisagés)
- les travaux pour l'installation du nouveau columbarium ont débutés

22.11.15 - Rapport des commissions :

Mme Myriam VIX fait le point sur :

- l'organisation de la « fête des aînés » le 11 décembre 2022
- l'organisation du « chemin lumineux » le 17 décembre 2022

2022.11.16 - Divers :

- Nettoyage de la salle festive :

M. le Maire rappelle qu'il avait été convenu qu'un nettoyage de fond de la salle festive soit réalisé annuellement. Il indique qu'il existe deux possibilités : faire appel à une entreprise ou répartir le travail entre les membres du Conseil Municipal

Il présente un tableau décrivant les différentes tâches et demande aux conseillers présents de s'inscrire. La répartition a été faite avec un accord partagé et soudain dont le maire se félicite.

Les vitres seront nettoyées ce printemps par une société spécialisée.

- Vœux du maire :

Les vœux du maire auront lieu le 07 janvier 2023 à 17h à la salle festive. Pour mémoire la cérémonie englobera les cérémonies « récompense fleurissement » et « accueil des nouveaux »

- M. le Maire signale trois dossiers pour lesquels il n'a pas fait valoir le droit de préemption

- Frais téléphoniques de l'ouvrier communal :

M. le Maire propose aux conseillers qu'à l'instar de l'ancien ouvrier communal, les frais téléphoniques de l'ouvrier communal actuel soient pris en charge par la commune à partir de ce jour.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

La séance a été close à 22h25

Points délibérés au cours de cette séance :

- 2022-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2022-02 Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2022
- 2022-03 Aménagement paysager - zone de stationnement
- 2022-04 Dissolution Association Foncière
- 2022-05 Transfert des zones d'activités communales COMCOM du Pays de Saverne
- 2022-06 Convention territoriale globale COMCOM du Pays de Saverne
- 2022-07 Reversement de la taxe d'aménagement à la COMCOM du Pays de Saverne - point devenu sans objet -
- 2022-08 Motion de soutien en faveur de l'Association des Maires de France
- 2022-09 M57 - point retiré -
- 2022-10 Gestion des tombes
- 2022-11 Rectification plan de financement vidéosurveillance
- 2022-12 Rectification régularisation cadastrale propriété de M. et Mme Jean-Marc ARON
- 2022-13 Remboursement frais
- 2022-14 Délégations du maire
- 2022-15 Rapport des commissions
- 2022-16 Divers

La secrétaire de séance : Mme Céline PINTO

Le Maire
Alfred INGWEILER

François SCHNELL
1^{er} adjoint au Maire

Myriam VIX
2^{ème} adjointe au maire

Céline PINTO
Conseillère municipale

Muriel ARON
Conseillère municipale

Benjamin BALTZLI
Conseiller municipal

Jacky KUNTZ
Conseiller municipal

Richard ROBERT
Conseiller Municipal

Sonia FROHN
Conseillère municipale



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Perrine LUDWIG
Conseillère municipale

Michèle PARISOT-MULLER
Conseillère municipale

Stéphane POUVIL
Conseiller municipal

Nicolas STEPHAN
Conseiller municipal

Patrick BLANCHONG
Conseiller Municipal